## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 4 avril 2023 à 18h30

<u>Présents</u>: MM Choisy Michel, Choisy Marc, Grimal JL, Cozette JP, Pillon M, Gellynck B, Levasseur Y, Harrissart R, Caule D, Grimal C, Ricquebourg P, Pichard P, Letupe L

Pouvoirs: Christophe Butez (à Mr Grimal)

Absent: Lydie Blot

Secrétaire de Séance : M. Richard Harrissart

Lecture du précédent compte rendu

# Compte rendu Audit sur les bâtiments communaux par le bureau d'études FDE80

Par décision du Conseil municipal en date du 3 juin 2022, la commune de Rollot a adhéré au service de conseil en énergie partagée auprès de la FDE qui a lancée un appel d'offre pour un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les rénovations de chaufferie. Cette adhésion permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et de bénéficier de conseils concernant la performance énergétique des bâtiments communaux.

Ainsi il a été décidé de réaliser un audit des installations des différents bâtiments communaux (logements, école maternelle et primaire, salle des fêtes) dans le but de procéder à une rénovation thermique.

Cette étude réalisée par le cabinet CDC Conseil qui a été retenu dans le cadre de l'appel d'offre, propose, après un état des lieux de chacun des bâtiments concernés, différentes solutions de production de chaleur :

- Rénovation chaufferie actuelle (fioul)
- Géothermie
- Chaufferie bois

L'étude détaille un état technique des installations ainsi qu'une étude sur les solutions possibles avec différentes énergies et un planning prévisionnel.

La prochaine étape sera l'analyse des solutions proposées avec l'aide du bureau d'étude et prise de décision.

### **Budget primitif 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget 2023 proposé par monsieur le Maire et qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 399 141.92 € Dépenses et recettes d'investissement : 261 801.74 €

#### Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition à l'identique par rapport à l'année dernière soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti: 41.90 %

- Taxe sur le Foncier non Bâti: 36.28%

- CFE: 17.83%

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 24.94 %

### Délibération fongibilité des crédits en M57

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame, Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

### Délibération amortissement éclairage public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les comptes 204, 21531 et 21532 sont obligatoirement amortissables. Il est donc nécessaire de fixer la durée d'amortissement des travaux de modernisation de l'éclairage public (art 204182). Le conseil municipal après délibération décide de fixer la durée d'amortissement de l'éclairage public à 15 ans. Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte exploitation cantine/garderie

Le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité le compte d'exploitation de l'année 2022 de la cantine garderie présenté par Monsieur le Maire avec un solde d'exploitation de 34 978 € et une quote-part incombant à la commune de Piennes de 11 659 € (soit 1/3).

# Participation commune de Piennes aux frais de gestion du RPI

Le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de fixer comme l'année précédente, la participation aux frais de gestion du RPI pour la commune de Piennes-Onvillers à 6 % du salaire chargé de la secrétaire de mairie de Rollot soit 2 590 € pour l'année 2022.

### Demande de renouvellement intervenant sport école de Rollot

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années un intervenant sport intervient dans les classes afin de faire découvrir aux enfants de nouvelles disciplines sportives. Mme Cornet, Directrice de l'école demande donc au conseil municipal la possibilité de renouveler ces interventions sport pour la rentrée prochaine. Le coût s'élève à 2 232€ pour les 2 classes de Rollot . Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le renouvellement de ces

interventions pour la rentrée prochaine.

# Permanences adjoints

Monsieur le Maire souhaite que les adjoints soient plus présents en Mairie et il informe le conseil qu'il va remettre en place les réunions d'adjoints.

### Logements vacants

Monsieur le Maire reporte ce point à une prochaine réunion.

Fin de séance 21h10